



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 15 septembre 2016, s'est rassemblé, en date du mercredi 21 septembre 2016 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christine CAZEAUX-PELLARINI, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Stéphane BRETHES, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Claire HAUPT, Cédric BOUET, Jean-Pierre PREVOST, Jean-Pierre CAUDY, Robert CABE, Florence GACHIE, Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Paulette SAINT GERMAIN, Emilie LECONTE.

PROCURATIONS : Mme Sonia GUVARC'H à Mme Marie ASSIBAT.

EXCUSE : M. Marc HAVARD, M. KEVIN ODEN, Mme Sylvie LARROUDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine DAUBA.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 25

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1

Conseillers Municipaux excusés : 3

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée qu'il retire de l'ordre du jour le point n°5 « Ouverture d'un poste ».

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 13 juillet 2016 d'une convention avec l'Association « Club Adèle Pabon » portant sur la mise à disposition des arènes municipales.
- Décision municipale portant attribution d'un marché public (travaux de restauration de la crypte de l'Eglise Sainte-Quitterie) en date du 29/08/2016. 5 lots ont été attribués dont les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 (Gros Œuvre/Pierre de taille) : Entreprise SELE (31) pour un montant de 173 263,03 HT.
- Lot n°2 (Menuiserie – Serrurerie) : Entreprise LIMOUZIN (33) pour un montant de 39 590 HT.
- Lot n°3 (Décors peints) : Entreprise ATELIER 32 (32) pour un montant de 50 471 HT.
- Lot n°4 (Électricité) : Entreprise SEEGEES (40) pour un montant de 29 259,35 HT.
- Lot n°5 (Elévateur) : Entreprise ERMHES (35) pour un montant de 15 700 HT.

La réalisation également d'une vitrine sécurisée pour écran de présentation pour un montant total de 11 141,19 HT. Le coût total de ces travaux est de 319 424,57 HT hors honoraires.

- Décision municipale portant attribution d'un marché public (travaux d'extension de la salle omnisports) en date du 29/07/2016. 9 lots ont été attribués dont les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 (Gros Œuvre-Pierre/Enduits/VRD) : Entreprise PELLARINI (40) pour un montant de 159 995 HT.
- Lot n°2 (Charpente/Couverture/Bardage) : Entreprise SARRADE CONSTRUCTION (40) pour un montant de 77 857,40 HT.
- Lot n°3 (Serrurerie) : Entreprise SARRADE CONSTRUCTION (40) pour un montant de 12 133,12 HT.
- Lot n°5 (Menuiserie extérieure aluminium) : Entreprise CASTAING ALUMINIUM (40) pour un montant de 26 300,64 HT.
- Lot n°7 (Électricité) : Entreprise SEEGEES (40) pour un montant de 30 813,29 HT.
- Lot n°8 (CVC/Plomberie/Sanitaire) : Entreprise SANIT ADOUR (40) pour un montant de 119 615,09 HT.
- Lot n°9 (Revêtement de sol) : Entreprise MARQUE (32) pour un montant de 24 966,39 HT.
- Lot n°10 (Peinture) : Entreprise MARQUE (32) pour un montant de 25 942,40 HT.
- Lot n°11 (Monte PMR) : entreprise ASCENSEUR ET AUTOMATISME DE GASCOGNE (32) pour un montant de 14 650 HT.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUILLET 2016 (DELIBERATION N° 2016-059)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 27 juillet 2016.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2016-060)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Mélanie Arnout qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 juin 2016 et habitant Aire sur l'Adour 36 rue Félix Despagnet.

- Mme Sandrine Baillargeat qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 3 mai 2016 et habitant Aire sur l'Adour 36 rue Félix Despagnet.

- M. Nicolas Basset qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 juin 2016 et habitant Aire sur l'Adour 423 rue du Brousseau.

- Mme Manon Castarède qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 août 2016 et habitant Aire sur l'Adour 10 rue Marcel Mémy.

- M. Pierre Cauzette qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue Jean St Blancard.

- Mme Elsa Dabadie qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 11 août 2016 et habitant Aire sur l'Adour 6 rue Elsa Triolet.

- Mme Amélie Dos Santos qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 8 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour Bât. 1 Résidence La Pologne.

- M. Aurélien Dupuy qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour 6 rue Claude Legrand.

- Mme Eloïse Duviau qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 13 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour 4206 route de Pau.

- M. Maïeul Hauvet qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 juin 2016 et habitant Aire sur l'Adour 247 chemin des Arribaouts.

- Mme Jasmine Lajus qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour Impasse des Arrijabats Subéhargues.

- M. Quentin Levan Nhuong qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 février 2016 et habitant Aire sur l'Adour 1 rue du Château d'Eau.

- Mme Ophélie Marquès qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour 10 rue des Reinettes.

- Mme Natacha Riffart qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour 932 route de Geaune.

- M. Alexandre Nadal qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er avril 2016 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue de Mexico.
- Mme Caroline Saint-Genez qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour 200 impasse de Laouillé.
- M. Jean-Baptiste Santos qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 28 juin 2016 et habitant Aire sur l'Adour 1548 route des Arrats.
- Mme Chloé Sauques qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 août 2016 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue du Mas.
- Mme Cloé Sigal-Guille qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 août 2016 et habitant Aire sur l'Adour 22 rue du Biroy.
- M. John Sy qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour 23 rue Pasteur.
- M. Thomas Taillefumier qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 juin 2016 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue du Biroy.
- Mme Marlène Tauzin qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 11 juin 2016 et habitant Aire sur l'Adour 40 bis rue Félix Despagnet.
- M. Brian Philipot qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 juillet 2016 et habitant Aire sur l'Adour 14 cité de l'Airial.
- M. Jérôme Chapelle qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 août 2016 et habitant Aire sur l'Adour 10 rue Sainte Quitterie.
- M. Brahim El Ouardani qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 février 2015 et habitant Aire sur l'Adour 36 route de Duhort.

M. le Maire indique, qu'à ce jour, 49 dossiers ont été déposés depuis le début de l'année. Pour rappel, 60 dossiers ont été traités en 2015.

4- CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON-TITULAIRES (DELIBERATION N° 2016-061)

Afin de faire face à des vacances temporaires d'emploi (service de la communication et des ressources humaines) et dans l'attente du recrutement de deux fonctionnaires, il revenait au Conseil Municipal de créer deux emplois temporaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer deux emplois temporaires, l'un de rédacteur (service communication) et le second d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (service des ressources humaines). Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

5- CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES 2016-2018 (DELIBERATION N° 2016-062)

Le 6 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes, la convention d'adhésion de la commune à leur service social, et ce, pour une durée de 3 ans.

Ce service est mis gratuitement à disposition des fonctionnaires et agents des collectivités territoriales landaises.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes a courant juin 2016, voté une nouvelle convention, qui reprend l'ensemble du dispositif.

Dans ce cadre, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes, la nouvelle convention d'adhésion de la commune au service social du Centre de Gestion des Landes et ce pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion 2016-2018 de la commune au service social dudit centre.

6- CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE « INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES » DU CENTRE DE GESTION DES LANDES 2016-2018 (DELIBERATION N° 2016-063)

Le Centre de Gestion des Landes a signé avec le FIPHFP depuis 2008, deux conventions triennales dont les objectifs sont l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Aussi, au vu des résultats plus que positifs, et afin de poursuivre l'action en faveur de l'emploi des personnes handicapées, le CDG40 a signé le 3 février 2016, une nouvelle convention avec le FIPHFP, d'une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, il était donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes, la nouvelle convention d'adhésion de la commune au service "Insertion et maintien dans l'emploi de personnes handicapées", et ce pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion 2016-2018 de la commune au service « Insertion et maintien dans l'emploi de personnes handicapées » dudit centre.

7- COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N° 2016-064)

Il était proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Il y avait lieu de modifier certains articles comme suit :

- d'intégrer au sein du groupe des compétences optionnelles, la compétence relative à la « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ».
- de remplacer la mention « gestion d'un point local pour l'emploi et le handicap » dans les missions dévolues au CIAS par « gestion de la maison de services au public d'Aire sur l'Adour », permettant ainsi l'obtention de subventions.

- d'intégrer au sein du groupe des compétences supplémentaires, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets de venaison. Dorénavant, 2 collectes s'occuperont de traiter les abats après chaque battue.
- de déplacer la compétence relative à l'aménagement numérique du groupe des compétences obligatoires au groupe des compétences supplémentaires. Ce transfert obligatoire de compétences est encadré par la loi.
- d'intégrer dans le groupe des compétences supplémentaires, une nouvelle compétence relative à l'étude de schémas de réseaux pluviaux suite à la promulgation de la loi « NOTRE ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour qui doit modifier les articles précités. Les autres dispositions des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour restant inchangées.

Pour rappel, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a délibéré le 11 juillet 2016 sur cette modification statutaire.

M. le Maire demande un complément d'information sur le point : « Entretien des parcs et jardins à vocation touristique ... ».

M. Cabé répond qu'il s'agit du parc et du jardin de la commune d'Eugénie-les-Bains. Cette dernière finançait jusqu'à présent l'entretien du parc et du jardin à l'aide de la taxe de séjour. Depuis qu'elle est devenue communautaire, la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour reverse à la commune, la part dû à cet entretien.

M. le Maire indique qu'il n'a pas vu dans les statuts la compétence sur l'aire d'accueil qui serait si l'Etat l'imposait, une compétence communautaire. Pour rappel, la commune d'Aire sur l'Adour dispose aujourd'hui d'une aire de grand passage.

8- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (DELIBERATION N° 2016-065)

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération en date du 9 décembre 2014, le conseil communautaire d'Aire sur l'Adour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document obligatoire au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. En effet, le PADD décline la politique intercommunale de développement et d'aménagement, et définit les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire indique que le PADD repose ainsi sur un diagnostic territorial rigoureux.

La prochaine étape de l'élaboration du PLUi consistera donc, en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, et les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur Barraillh Laffargue a précisé que le PADD était un document obligatoire mais qui n'est pas opposable aux tiers. Il a détaillé ensuite les orientations générales en matière d'aménagement et de développement du territoire communautaire, à savoir :

Les principes de protection de l'environnement, de la valeur agricole du territoire et du paysage, et de prise en compte des risques et des nuisances sont :

- Préserver l'armature naturelle du territoire et les continuités écologiques,
- Préserver l'armature agricole du territoire,
- Respecter la charpente paysagère du territoire et maîtriser l'évolution des paysages,
- Assurer une gestion économe des ressources naturelles,
- Prendre en compte des risques naturels et technologiques,
- Prendre en compte des pollutions et des nuisances

Puis les principes de développement et de renouvellement urbains sont :

- Promouvoir une armature du territoire plus équilibrée autour de la ville-centre avec une hiérarchie des caractéristiques communes,
- Conforter les centralités urbaines et villageoises,

- Valoriser la position de « carrefour » inter-départemental et inter-régional de la ville-centre d'Aire sur l'Adour sur le plan du développement économique tout en répondant aux besoins locaux du reste du territoire communautaire,
- Conforter l'activité touristique à partir du « moteur » que constitue le thermalisme,
- Développer la mixité sociale dans l'habitat en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat communautaire.

Enfin, les principes de fonctionnement urbain sont :

- Améliorer les conditions de sécurité routière et la qualité des entrées de bourg et de ville,
- Améliorer l'attractivité urbaine des centres-bourgs,
- Développer la production d'électricité ou de chaleur au moyen d'énergies renouvelables et/ou optimisation des réseaux d'énergie.

Le projet de PADD a été présenté le 23 juin 2016 à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à la population lors de réunions publiques des 5, 6 et 7 juillet 2016.

Monsieur le Maire a précisé que le débat relatif au PADD ne se concluait pas par un vote.

A l'occasion de ce débat, plusieurs élus communaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD notamment sur les points suivants :

- M. Barraillh Laffargue a indiqué que l'hypothèse retenue pour la croissance démographique était de 0,7 % soit une augmentation de 962 habitants sur 10 ans. Aujourd'hui, pour maintenir la population actuelle, il faudrait la construction de 860 logements, auxquels il faudrait rajouter la création de 437 logements supplémentaires pour accueillir les nouveaux habitants.

- M. le Maire a rajouté que la réduction de la surface constructible entraînerait un effort considérable sur le territoire de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour. En effet, aujourd'hui la surface consommée est de 152 hectares, alors qu'elle devrait être de 130 hectares. Cependant, il a été recensé sur la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, un potentiel de 250 hectares ce qui aurait pour conséquence de diviser par 2 la surface constructible. A titre d'information, la commune d'Aire sur l'Adour dispose aujourd'hui de 109 hectares de surfaces constructibles disponibles, or l'étude démontre qu'il faudrait passer à 37 hectares.

- M. Barraillh Laffargue a rajouté que l'assainissement collectif était fortement recommandé dans les zones à urbaniser.

- M. Cabé a souligné que la DDTM préférerait que la croissance démographique soit fixée à 0,6 % afin d'être en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat. De plus, elle demande également un effort supplémentaire sur la modération de l'espace foncier. En effet, les 130 hectares retenus ne seraient pas suffisants. M. Cabé souhaite que cet effort soit demandé à l'ensemble des PLUi landaises.

De plus, il a précisé que le SCOT, qui est en cours d'élaboration, s'imposera au PLUi. Par conséquent, le SCOT va ainsi devoir fédérer les objectifs des 9 communautés de communes (Aire sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Geaune, Saint Sever, Hagetmau, Amou, Montfort, Mugron, Tartas).

Les PLUi auront donc 3 ans pour s'harmoniser avec le SCOT.

Pour concilier la croissance démographique, le maintien et la progression de la population, il faudrait créer des lots plus petits, et faire du collectif en centre-ville. La grande difficulté sera donc d'harmoniser l'ensemble des prescriptions entre la ville centre et les autres communes.

9- DEUXIEMME TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DES ABSIDIOLES ET TRANSEPTS DE LA CRYPTE DE L'EGLISE SAINTE QUITTERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DELIBERATION N° 2016-066)

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration et de mise en valeur des absidioles et transepts de la crypte de l'Eglise Sainte Quitterie et que ce projet est susceptible d'être subventionné par l'Etat (DRAC Aquitaine), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, d'une deuxième tranche de travaux de restauration et de mise en valeur des absidioles et transepts de la crypte de l'Eglise Sainte Quitterie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	130.000 euros HT
<i>Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) - 50 % :</i>	65.000 euros
Participation communale (sur fonds propres) : (26.000 euros)	65.000 euros + la TVA préfinancée

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux de restauration et de mise en valeur de la crypte de l'Eglise Sainte Quitterie (2^{ème} tranche) auprès notamment des services de l'Etat (DRAC Aquitaine).

M. le Maire indique, que sur cette opération qui couterait 384.000 hors honoraires, la commune percevra 130 000 euros de subvention au titre de la tranche 1, et espère percevoir de la 2^{ème} tranche, 100 000 euros supplémentaires. M. Darracq-Pariès, adjoint au maire en charge de la culture, précise que les travaux seront réalisés en une seule fois. Il s'agira de créer, entre autre, un chemin d'accès à l'église, la mise en place d'un monte-chARGE, de retirer l'emplâtrage, d'une réfection de l'absidiole, création d'une main-courante pour accéder au sarcophage, et d'un reliquaire.

Les travaux débuteront après le 13 novembre pour une durée maximale de 16 mois.

M. Darracq-Pariès soulève le problème des élèves du lycée Jean d'Arcet qui saccage le parvis de cette église.

Mme Bourretere souhaite savoir si l'église sera fermée pendant toute la durée des travaux ?

M. Darracq-Pariès précise que l'église restera accessible, seule la crypte restera fermée.

Mme Bourretere demande également s'il est toujours envisagé de créer une vidéo voire un montage-photos pour tous les pèlerins qui ne pourront accéder à la crypte durant les travaux.

M. Darracq-Pariès souhaite rencontrer les services de l'Office de Tourisme afin d'étudier ensemble les possibilités d'un montage-photos et/ou vidéo.

M. Cabé indique qu'il existe des entreprises spécifiques qui réalisent des photos et des vidéos, et qui sont subventionnées.

10- DEUXIEMME TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DES ABSIDIOLES ET TRANSEPTS DE LA CRYPTE DE L'EGLISE SAINTE QUITTERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES (DELIBERATION N° 2016-067)

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration et de mise en valeur des absidioles et transepts de la crypte de l'Eglise Sainte Quitterie et que ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental des Landes, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, d'une deuxième tranche de travaux de restauration et de mise en valeur des absidioles et transepts de la crypte de l'Eglise Sainte Quitterie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	130.000 euros HT
<i>Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) - 50 % :</i>	<i>65.000 euros</i>
<i>Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes – 11,6 % :</i>	<i>15.080 euros</i>
Participation communale (sur fonds propres) : préfinancée (26.000 euros)	49.920 euros + la TVA

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux de restauration et de mise en valeur de la crypte de l'Eglise Sainte Quitterie (2^{ème} tranche) auprès notamment des services du Conseil Départemental des Landes.

11- DEUXIEMME TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DES ABSIDIOLES ET TRANSEPTS DE LA CRYPTE DE L'EGLISE SAINTE QUITTERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA NOUVELLE AQUITAINE (DELIBERATION N° 2016-068)

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration et de mise en valeur des absidioles et transepts de la crypte de l'Eglise Sainte Quitterie et que ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, d'une deuxième tranche de travaux de restauration et de mise en valeur des absidioles et transepts de la crypte de l'Eglise Sainte Quitterie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	130.000 euros HT
<i>Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) - 50 % :</i>	<i>65.000 euros</i>
<i>Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes – 11,6 % :</i>	<i>15.080 euros</i>
<i>Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine – 15 % :</i>	<i>19.500 euros</i>
Participation communale (sur fonds propres) : préfinancée (26.000 euros)	30.420 euros + la TVA

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux de restauration et de mise en valeur de la crypte de l'Eglise Sainte Quitterie (2^{ème} tranche) auprès notamment des services du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

12- DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR PAR LE SYNDICAT DU MOYEN ADOUR LANDAIS POUR LA GESTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE ET DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 2016-069)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux suite à la ripisylve et les embâcles sur le canal communal d'Aire sur l'Adour et ce, afin d'assurer le bon écoulement et limiter ainsi le risque de création d'obstacles aux écoulements, et que ces travaux peuvent faire l'objet d'un suivi par le Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander l'accompagnement de la commune d'Aire sur l'Adour pour la gestion de l'ouvrage hydraulique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	40.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Eau Adour-Garonne 30,6 % :	12.240 euros
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes 29,4 % :	11.760 euros
Subvention sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine 20 % :	8.000 euros
Participation communale (sur fonds propres) au titre du SIMAL 20% :	8.000 euros + la TVA préfinancée

M. Pomiès, adjoint au maire en charge de l'environnement, précise que le SIMAL a pu prendre en charge la gestion des travaux de nettoyage du canal car ce dernier démarre dans l'Adour et se rejette dans l'Adour.

13- TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (DELIBERATION N° 2016-070)

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités. Elle est mise en place sur décision de la commune où est situé le bien imposable. Il n'y a pas de déclaration annuelle à faire : le redevable reçoit directement son avis d'imposition, si la taxe lui est applicable.

Peuvent être imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales les biens :

- concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage,
- et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période.

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % la 1ère année d'imposition,
- 15 % la 2ème année,
- 20 % à partir de la 3ème année.

L'autorité locale peut décider d'augmenter les taux, mais elle ne peut pas dépasser le double du montant fixé.

Aussi, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal devra communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

La TFC permet ainsi d'intervenir à l'égard des biens commerciaux inexploités. En effet, la vacance de locaux est préjudiciable à la dynamique commerciale de la ville d'Aire sur l'Adour.

La mise en place de la taxe sur les friches commerciales pourrait constituer ainsi un levier d'action pour protéger la diversité commerciale.

Au regard de ces éléments, il était proposé au Conseil Municipal d'instituer à compter du 1er janvier 2017, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe annuelle sur les friches commerciales et de fixer les taux comme suit :

- 20 % pour la 1ère année d'imposition,
- 30 % pour la 2ème année,
- 40 % à partir de la 3ème année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1er janvier 2017, et de fixer les taux comme suit :

- 20 % pour la 1ère année,
- 30 % pour la 2ème année,
- 40 % à compter de la 3ème année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe.

M. le Maire souligne que les commerçants essayent de mettre en place beaucoup d'activités afin de faire vivre le commerce local. Cette taxe est un moyen pour inciter les propriétaires à ne pas laisser leurs locaux vides, en les louant peut-être moins chers.

Mme Gachie souhaiterait que le produit perçu par la commune au titre de la taxe sur les friches commerciales aide davantage le commerce aturin.

M. le Maire précise que selon les services fiscaux, il ne faut pas s'attendre à percevoir des sommes importantes, bien au contraire. Bien évidemment, la recette sera utilisée à la redynamisation du commerce de proximité.

Mme Haupt, conseillère municipale, demande s'il n'existe pas un moyen pour inciter les propriétaires de logements situés au-dessus des commerces aturins à ouvrir les volets car cela n'encourage pas à venir en centre-ville.

Mme Gachie répond que la commune a institué il y a quelques années, la taxe sur les logements vacants, l'aide pour la rénovation des façades.

M. Cabé indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence communautaire sur la politique locale du commerce sera obligatoire. Il faudra donc définir l'intérêt communautaire. Il souhaite proposer aux élus communautaires de laisser aux communes les animations commerciales, à contrario le schéma de développement commercial serait une compétence communautaire.

14- CESSION DU LOT N°18 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2016-071)

Considérant la volonté de M. et Mme Collineau d'acquérir le lot n° 18 du lotissement communal "Les Chênes" et que ce lot n° 18 était libre à la vente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 18 du lotissement communal "Les Chênes", d'une superficie de 888 m², soit cédé à M. et Mme Collineau et ce, moyennant la somme totale de 37.296 euros TTC (42 euros TTC/m² - tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010).

M. le Maire précise qu'avec cette cession, il restera encore 11 lots à vendre.

15- OUVERTURE DE CREDIT 2016 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2016-072)

Considérant la nécessité aujourd'hui d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » pour l'exercice 2016 en ce qui concerne sa section d'investissement, et que ces ouvertures de crédits doivent notamment respecter le principe de l'équilibre budgétaire, il était proposé au Conseil Municipal de procéder à des ouvertures de crédits à hauteur de 324.196 euros pour sa section d'investissement :

Section d'Investissement

<i>Recettes</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
1641	Emprunt	+ 324.196
	TOTAL	+ 324.196

Dépenses		
Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
1641	Emprunt	+ 324.196
	TOTAL	+ 324.196

Il s'agit en fait, du prêt relais (solde de l'ancien prêt, et capital du nouveau prêt).

16- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que la commune pourrait verser au maximum, au titre des indemnités chômage, à l'ancien chargé de communication la somme de 20 000 euros.

De plus, les travaux de la passe à poissons vont être reportés. En effet, lors de la réception des offres par l'Institution Adour, les travaux auraient couté 120 000 euros de plus qu'initialement prévus. Le marché a donc été déclaré infructueux. Le projet sera revu dans son ensemble.

Mme Gachie demande si les drapeaux européens seront remis sur le pont.

M. le Maire précise qu'ils n'ont pas été remis, car la municipalité s'interroge sur le fait de les remettre ou d'habiller ce pont différemment.

M. Marti souhaite connaitre l'avancée du projet de la couverture de la piscine.

M. le Maire répond que l'étude sera présentée avant la fin de l'année, lors des commissions « urbanisme », « jeunesse et sports ».

M. le Maire revient sur le dossier Lidl et rappelle qu'au dernier conseil municipal, 15 élus ont voté contre le projet Lidl, et 12 élus ont voté pour.

Lors de la CDAC, le vote a été sans appel (9 contre et 1 abstention).

Toutefois, M. le Maire regrette les paroles de M. Cabé qui a proposé aux dirigeants Lidl de les aider à s'installer sur la commune de Barcelonne du Gers. Il n'a jamais été question que Lidl quitte la commune d'Aire sur l'Adour. C'est pourquoi M. le Maire demande à M. Cabé de respecter les décisions des élus aturins lors des conseils municipaux.

M. Cabé précise qu'à la CDAC, il représentait le SCOT et avait donc donné son avis par rapport au territoire. Il reproche à M. le Maire de ne pas avoir donné son avis, afin de ne pas être mis en minorité face à sa majorité.

M. Cabé précise que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a voté à l'unanimité le fait de renforcer le pôle commercial de Barcelonne du Gers.

M. Cabé indique qu'il serait favorable à l'extension de Lidl en centre-ville, mais que le futur projet poserait un problème majeur quant à l'entrée et à la sortie situées Route de Bordeaux.

S'agissant de la demande d'Int'Aire'Mezzo, M. le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie. Ainsi, et contrairement à ce qu'avait dit M. Cabé lors du dernier conseil municipal, il est bien demandé une aide de 1000 euros par mois soit 12 000 euros pour couvrir les charges salariales de M. Larralde.

De plus, concernant la décoration des arènes, M. le Maire précise que le montant correspondant à la conception et à la réalisation des éventails s'élève à 1572 euros. Cette somme est modique, pour autant cela permet de participer au concours des arènes fleuris. M. le Maire interroge Mme Saint Germain sur le bien-fondé de cette participation.

Mme Saint Germain n'a jamais demandé que la commune participe au concours des arènes fleuris, elle a simplement fait passer un courrier. Quant à la décoration des arènes, Mme Saint Germain n'a pas été conquise.

M. Cabé précise que s'agissant d'Int'Aire'Mezzo, le cout est évalué à 480 euros par mois + les charges. La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour subventionnerait à hauteur de 300 euros par mois, l'association prendra en charge les 180 euros restants hors charges.

M. Souc demande si la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour va participer à chaque demande. En effet, pourquoi ne pas aider par exemples les associations qui disposent d'éducateurs sportifs ?

M. Cabé subventionne cette association qui fait partie intégrante de l'école communautaire de musique. De plus, il souligne que la commune subventionne les associations en fonction de critères dont le nombre de licenciés mais aussi en fonction des emplois.

M. le Maire revient également sur le dossier « Gascogne Energies Services ». Il rappelle que pour sauver cette entreprise, un plan de redressement avait été initialement prévu, à savoir :

- 1/3 des aides des collectivités
- 1/3 des ventes d'actif dont l'achat de terrains par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour
- 1/3 des prêts bancaires (Caisse d'Epargne + Crédit Agricole).

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour n'a pas racheté les terrains (comme initialement prévu), du fait que les élus aturins de la majorité avaient voté contre le budget principal de la Communauté de Communes. En effet, ils auraient préféré un recours à l'emprunt plutôt qu'une hausse de la fiscalité qui pèse sur les ménages.

C'est pourquoi, le directeur de GES a écrit au président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour lui demandant de revoir sa position sur le rachat des terrains et permettre ainsi le sauvetage de l'entreprise.

M. le Maire fait lecture de la réponse à ce courrier (dont copie ci-jointe).

M. le Maire rappelle que les membres du Conseil d'Administration ont été désignés lors d'un vote au sein du conseil municipal. Il trouve inadmissible l'attitude de M. Cabé au regard des difficultés que rencontrent cette entreprise.

Pour autant, il souligne qu'aujourd'hui, le plan de financement a été validé. GES est donc quasiment sauvé.

M. le Maire est fier d'avoir participé au sauvetage de cette entreprise.

M. le Maire annonce qu'un Comité Territorial du SYDEC est prévu le 4 octobre à 18 heures.

M. le Maire indique que le service des « espaces verts et naturels » va installer 3 ruches au niveau de Prentigarde et valorisera ainsi la démarche environnementale au travers notamment de l'obtention de la 2^{ème} fleur.

M. Darracq-Pariès précise que la commune n'a pas refusé de participer aux Voca'Folies organisés par l'association Aire Singing. Cette association dynamique, qui organise au minimum un concert par mois, des lotos...

Les responsables de cette association ont fait appel au crowdfunding et 80 % des Voca'Folies sont donc financés. La commune a mis à disposition tout le matériel et installations nécessaires.

M. le Maire invite donc la population et les élus à venir à cette 1^{ère} édition.

S'agissant de la fête médiévale, elle a remporté un grand succès auprès des enfants. 400 personnes sont venues pour assister au spectacle équestre et 150 repas ont été servis le soir malgré l'arrivée de la pluie.

M. le Maire remercie tous les élus qui ont participé à cette manifestation.

M. le Maire termine ce conseil en s'adressant aux élus de l'opposition mais plus particulièrement à M. Cabé qui n'a de cesse de discréditer l'action municipale, d'insinuer que les élus de la majorité ne connaissent pas leurs dossiers, de leurs incompétences et de surcroit que les aturins se sont trompés en 2014 et en 2015.

C'est pourquoi, il rappelle que depuis leur arrivée, les élus de la majorité ont réalisé 230 000 euros d'économie en charges de fonctionnement entre le compte administratif 2013 et 2015 ce qui a permis de diminuer la dette mais surtout de ne pas augmenter les impôts.

S'agissant de l'investissement, 1 million d'euros sont engagés pour la construction des tribunes couvertes, d'un club house, d'une salle de gymnastique...

La majorité aturine n'a de cesse d'aider le tissu associatif en mettant à la disposition des associations, des structures de qualité.

Mais surtout, la majorité n'a eu de cesse de vouloir sauver GES et ses emplois, et de maintenir ainsi le seul service public en matière de distribution d'énergie dans le département des Landes.

Il termine en précisant que les élus ne doivent pas perdre de vue l'intérêt général et qu'ils doivent pour cela, travailler ensemble pour le bien des aturins.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h25.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

Mme Delphine DAUBA

